



Monsieur Laurent MOSAR
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 18 mars 2010

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Culture.

Le projet de loi 6026 relatif aux bibliothèques publiques a, entre autres, comme objectifs de doter les bibliothèques publiques de techniques de communication modernes, d'encourager leur professionnalisation et de favoriser les synergies entre les différents types de bibliothèques existant au Luxembourg. Dans ce but, l'article 11 de la loi en projet prévoit que toute bibliothèque peut demander l'agrément en tant que « bibliothèque publique » à condition qu'elle remplisse un certain nombre de critères auxquels il est renvoyé dans le texte en question. Le choix d'un logiciel spécifique de gestion bibliothécaire ne figure pas parmi ces critères.

Or, il m'est parvenu à plusieurs reprises que les bibliothèques désireuses d'intégrer le réseau national des bibliothèques « bibnet » se voient forcées d'adopter comme logiciel de gestion celui utilisé par la Bibliothèque nationale (BNL), en l'occurrence « Aleph ».

Dès lors, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Culture :

- Est-il correct que les bibliothèques qui souhaitent intégrer le réseau « bibnet » sont contraintes d'adopter comme logiciel de gestion celui utilisé par la BNL ?
- Est-il possible de faire part du réseau national des bibliothèques tout en utilisant un logiciel différent de celui utilisé par la BNL ?
- Qu'en est-il de l'interopérabilité entre les différents logiciels de gestion de bibliothèques et celui utilisé à l'heure actuelle par la BNL ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Claudia Dall'Agnol
Députée